



Aux communes
Aux associations de communes
Aux organismes qui exercent des activités
ayant des effets sur l'organisation du
territoire
Aux organisations ayant qualité pour recourir
au sens de l'art. 10 al. 2 LAT



Notre réf. SDT
Votre réf. /

Date

**Modification partielle du Plan directeur cantonal (art. 9 al. 1 LcAT)
Mise en consultation d'un 1^{er} lot de 12 fiches de coordination au sens de l'art. 7 al. 1 LcAT**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat ouvre une procédure de consultation portant sur la modification partielle du Plan directeur cantonal qui concerne les 12 fiches de coordination suivantes :

- A.8 *Protection, gestion et valorisation du paysage*
- B.3 *Camping*
- B.4 *Domaines skiables*
- D.3 *Réseaux ferroviaires*
- D.8 *Infrastructures aéronautiques*
- E.3 *Approvisionnement en énergie*
- E.5 *Installations solaires*
- E.6 *Installations éoliennes*
- E.7 *Transport et distribution d'énergie*
- T.1 *Changements climatiques*
- T.2 *Paysage*
- T.3 *Sous-sol*

Bien que le Plan directeur cantonal (<https://www.vs.ch/web/sdt/plan-directeur-cantonal-2019>) ait été approuvé par la Confédération le 1^{er} mai 2019 (révision globale au sens de l'art. 9 al. 3 LAT), une adaptation de la partie liante des fiches de coordination précitées est rendue nécessaire afin de répondre : aux mandats de la Confédération fixés dans le cadre de ladite révision globale, aux nouvelles dispositions légales fédérales entrées en vigueur (OAT, LEn), aux travaux liés à la cantonalisation de l'Aéroport de Sion, ainsi qu'aux nouvelles stratégies adoptées par le Conseil d'Etat (Plan climat cantonal, Conception Paysage cantonale).

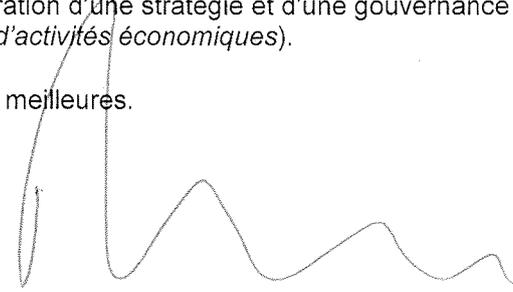


Nous attendons bien volontiers vos **remarques sur les adaptations apportées à ces 12 fiches de coordination dans le formulaire de consultation online**, qui se trouve sur le site <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>, pour le **15 janvier 2024**.

Les prochaines étapes de la modification partielle du Plan directeur cantonal prévues par la LcAT sont l'enquête publique (mars 2024, au cours de laquelle vous aurez à nouveau l'occasion de prendre position), la décision du Conseil d'Etat (mi-2024), l'adoption par le Grand Conseil (novembre 2024) et la transmission à la Confédération pour approbation (début 2025).

Je vous informe enfin, que le Conseil d'Etat ouvrira probablement au printemps 2024 une procédure de consultation portant sur la modification partielle du Plan directeur cantonal d'un 2^e lot de 3 fiches. Ces dernières sont actuellement en discussion avec l'Office fédéral du développement territorial (fiches A.5a *Constructions protégées caractéristiques du paysage*, A.5b *Zones de hameaux et de maintien de l'habitat rural*) ou nécessitent encore l'élaboration d'une stratégie et d'une gouvernance sur les zones d'activités économiques (fiche C.4 *Zones d'activités économiques*).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Franz Ruppen
Conseiller d'Etat

- Annexes**
- Formulaire de consultation online
 - Fiches du Plan directeur cantonal suivant le processus de modification partielle (1^e lot de 12 fiches de coordination)
 - Tableaux justificatifs des adaptations apportées à ces fiches
 - Liste des mandats de la Confédération

Copie à SDT